

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 6 MAI 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le six Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, Mme PALLANCHE Carole, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie.

POUVOIRS : M. FERNANDES-RIOS Sergio ayant donné pouvoir à M. SOUCHON Cédric,
M. JACQUET Jonathan ayant donné pouvoir à Mme PALLANCHE Carole,
M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert,
Mme JACQUET Delphine ayant donné pouvoir à Mme THOMAS Aurélie.

SECRETAIRE : Mme BROTTE Mireille

Approbation du procès-verbal du 1^{er} Avril 2022 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 1^{er} Avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE M. LAFOND YOAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données en date du 26 Juillet 2019 et l'avenant n°1 du 17 Septembre 2021,

Considérant la volonté de la commune de mettre fin à la mise à disposition de sa secrétaire de mairie auprès de ce service commun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la fin de la

mise à disposition de la secrétaire de mairie de la commune auprès de ce service commun à compter de la signature de cet avenant par les 2 parties.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré par 11 voix, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la fin de la mise à disposition de la secrétaire de mairie de la commune auprès de ce service commun à compter de la signature de cet avenant par les 2 parties.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Création d'une commission consultative animation :**

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

- **Plan communal de sauvegarde :**

Des retouches et ajouts sont à prévoir mais le document dans son ensemble devrait être terminé d'ici une quinzaine de jours. Il sera ensuite consultable en Mairie. Un document étant une synthèse simplifiée de notre Plan Communal de Sauvegarde sera distribué alors dans les boîtes aux lettres.

- **Photocopieur pour l'école de Saint Martin La Sauveté :**

Le photocopieur étant vieillissant, il a fallu le changer afin de faciliter le travail des enseignants à l'école. Il en est de même pour les ordinateurs, mais ceci est en pour-parler.

- **Changement d'horaires d'ouverture de la Mairie :**

La Mairie sera ouverte au public le mardi matin de 10h à 12h et le vendredi de 14h à 16h à compter du mois de juin 2022. De plus, une permanence sera mise en place le samedi matin de 10h à 12h, une fois toutes les 3 semaines à compter du samedi 11 Juin. Un calendrier sera donné prochainement.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21 h 30.

La secrétaire, Mireille BROTTE

